

Direction des Affaires Juridiques et Citoyennes

**Objet | Acceptation de don d'archives**

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

**Vu**, la délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 28 mai 2020, en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, l'article L 213-6 du Code du Patrimoine autorisant tout service d'archives public à accueillir des archives privées ;

**Vu** la délégation de signature accordée du 18 juillet au 05 août 2022 à M. DAVID Michaël, 1<sup>er</sup> adjoint, par arrêté n° 2022-564 en date du 28 juin 2022 ;

**Considérant** que Madame Dominique Manceau, demeurant 26 bis rue Pierre Bérégovoy à Cenon, souhaite donner à la municipalité 8 cartes postales relatives à l'hôpital militaire de Monrepos et un ensemble de documents sur le domaine Camparian afin d'alimenter les collections municipales :

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le don de Madame Dominique Manceau et d'intégrer les documents dans les fonds d'archives municipales.

**Article 2** : conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

**Fait à Cenon, le 04 août 2022**

P/O le Maire de Cenon  
**M. DAVID Michaël**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220804-2022-95-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Publication : 04/08/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet